

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 28 avril 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 023-093/16/BM**

**■ Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour des actions en faveur du climat, du développement durable et de la rénovation énergétique et approbation d'une convention**

**HN 023-28/04/16 BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2015\_A347, du 17 décembre 2015 le Conseil Communautaire de la CPA a adopté une convention triennale entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Atelier de l'Environnement, Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, pour la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement durable sur le Pays d'Aix.

Cette délibération fixe le cadre général de la collaboration et prévoit, pour chaque exercice budgétaire, une délibération spécifique précisant les objectifs à atteindre, le programme d'actions, les modalités de financement, l'évaluation, et les bilans d'activités à fournir par le CPIE du Pays d'Aix.

**Préambule**

En adoptant son Plan Climat Énergie Territorial (délibération 2012\_A232 du Conseil Communautaire de la CPA du 14 décembre 2012), le Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

Dans le même temps, dans le cadre de la Charte vers un développement Durable du Pays d'Aix, reconnu Agenda 21 local par le Ministère de l'Écologie, différentes opérations exemplaires et innovantes ont été conduites en s'appuyant sur les associations locales.

Le projet, présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 3 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique affirmée par le Pays d'Aix dans sa Charte vers un développement durable et dans son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Par ailleurs, en 2016, les deux associations territoriales (CPIE et Ecolénergie) soutenues jusqu'en 2015 par la Communauté du Pays d'Aix et qui intervenaient dans le domaine de la transition énergétique ont décidé de mutualiser leurs services en faveur de l'énergie dans la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat ». Dans la période transitoire de début 2016, le coordinateur du projet, le CPIE du Pays d'Aix, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevra la totalité de la subvention qu'il pourra reverser à l'association Ecolénergie en application du plan de financement et du budget engagé par celle-ci dans la réalisation des missions. En conséquence, une seule convention sera passée avec le CPIE du Pays d'Aix.

Cette convention annuelle 2016 est valable un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016.

## **Programme d'actions**

### **1- Animation de la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat**

En décidant de créer la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat », le CPIE du Pays d'Aix constitue une Agence Locale de l'Énergie et du Climat dans laquelle il regroupe les activités de son pôle énergie et de celui de l'Association Ecolénergie et élargit son action à des missions de transition énergétique (animateur d'actions du plan climat, air, énergie, actions de mobilité durable et de formation...).

Les activités, déployées dans la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat, peuvent se présenter en 3 axes :

#### **Axe 1 : Activité de conseil et d'expertise technique**

Au premier titre desquels, **l'animation de la Plate-forme de la rénovation**, pilotée par le Territoire du Pays d'Aix. Elle sera composée de 4 Équivalents Temps Plein (ETP) en année 1, pour atteindre 6,5 ETP en année 3.

Elle a une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur, par les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires. Elle est également un Point Rénovation Info Service (PRIS) au sens du Plan Bâtiment Durable sur un territoire étendu au-delà du Pays d'Aix.

Elle propose une animation au sein du territoire pour les particuliers et les entreprises par des actions spécifiques et innovantes, permettant ainsi la rencontre entre l'offre et la demande autour de projets de rénovation de l'habitat. Elle se positionne comme le guichet unique de la rénovation, pour les propriétaires des logements privés, et réunit l'ensemble des acteurs professionnels.

La plate-forme reçoit également des financements de l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Axe 2 : Territoire et climat**

Ce pôle, composé en année 1 d'1,5 ETP, a pour mission d'accompagner, d'appuyer et d'animer les actions menées dans le cadre des politiques territoriales locales en matière d'énergie et de climat. Cet accompagnement prend plusieurs formes :

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

- Participation et contribution à l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial, à des actions en faveur de la mobilité durable et à l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public à ces enjeux, notamment en lien avec les communes du Pays d'Aix engagées dans des politiques de maîtrise de la demande en énergie
- Accompagner, structurer les initiatives (assistance à maîtrise d'ouvrage) des acteurs du territoire notamment associatifs pour leur permettre de réaliser, en direct, des actions inscrites contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions du Plan Climat.

**Ces actions réalisées en Pays d'Aix s'appuient sur les communes volontaires et bénéficient aussi de financements de l'ADEME et des communes elles-mêmes.**

### **Axe 3 : Précarité énergétique**

Le pôle de lutte contre la précarité comprend 3 ETP, travaillant en étroite collaboration avec la plate-forme de la rénovation.

Les missions réalisées dans cet axe, se présentent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur maîtrise de consommations d'énergie : cette activité prend de plus en plus d'importance car elle est le résultat d'une activité reconnue depuis 2007. Cette action accompagne les exigences de l'éco-conditionnalité des subventions aux opérations de rénovation réalisées par les bailleurs sociaux qu'ont souhaité mettre en place les financeurs, à savoir la Région PACA et le Pays d'Aix.
- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alertes : ceux-ci auront un accès à l'outil Web de la plate-forme pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des soutiens, notamment du Programme d'Intérêt Général et de l'Auto Réhabilitation Accompagnée pour les populations modestes.
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique.

**Cette opération s'appuie, en partie, sur des bailleurs sociaux et des professionnels qui participent à son financement.**

Par ailleurs dans le cadre du programme **Politique de la ville**

En accompagnement des travaux de réhabilitation des quartiers en politique de la ville, notamment le quartier des Pins à Vitrolles, l'Association a développé une démarche en direction des locataires. Elle met en œuvre une série d'outils destinés à ancrer dans le temps les gestes positifs à la suite de la réhabilitation :

- diffusion d'une exposition interactive sur les gestes favorables à la maîtrise des consommations (énergie et eau)
- animations de permanences énergie au pied des immeubles
- ateliers thématiques sur les usages et les bonnes pratiques. Sont programmés pour 2016 des ateliers chauffage, équipements électriques, confort d'été...
- lettres d'informations saisonnières
- diffusion d'un guide pratique du logement
- travail avec les structures du quartier, formation des acteurs locaux, des agents des bailleurs sociaux...

Cette opération a été déposée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville communautaire et sera examiné en comité technique et comité de pilotage politique de la ville.

A noter que cette action a été soutenue en 2015 à hauteur de 4.000 euros.

**Pour mener à bien l'animation de la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat, le CPIE du Pays d'Aix sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 140.000 euros dont 4.000 euros au titre de la politique de la Ville.**

Signé le 28 Avril 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

## **Contribution à la location d'un local**

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, le CPIE dont le siège est situé au Grand Saint Jean, doit pouvoir disposer d'un lieu d'accueil du public visible et accessible. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le CPIE loue un local situé à Aix-en-Provence. L'élargissement et l'ambition de la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat obligeront le CPIE du Pays d'Aix à rechercher un espace plus grand permettant de réunir, en un même lieu, les personnels des 2 associations ainsi que des partenaires pour créer un vrai guichet unique de la rénovation de l'habitat et des équipements publics.

**Le CPIE sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 25.000 euros.**

## **2 - Activité de conseil et d'expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix**

**Le conseil en énergie partagé, économe de flux** est proposé aux communes du Pays d'Aix depuis 2009. Il leur a permis de faire l'inventaire de leurs consommations d'énergie et d'eau, et de faire un premier état des lieux énergétique de leur patrimoine. Des économies sur les factures ont été réalisées et des travaux de rénovation ont été engagés.

Une convention cadre entre la CPA et l'Association, détaille les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Énergie Partagé et notamment la mise à disposition d'un Économe de Flux pour une période de 4 ans, dans les communes partenaires. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau de la commune
- Détecter les dérives et équipements sur-consommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages,...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi Énergie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus
- Contribuer à la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie.

En 2016, la mission de Conseil en Énergie Partagé - économe de flux est déployée par l'Association dans 12 communes du territoire du Pays d'Aix.

Les communes concernées participent au financement de cette mission.

**Le montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est estimé à 33.000 euros.**

## **3 - Le « commerce engagé »**

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

**Signé le 28 Avril 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

Depuis 2014, quatre communes du Pays d'Aix se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation de leurs commerçants au développement durable. En 2015, 50 commerçants ont ainsi été labellisés pour leurs bonnes pratiques sur les déchets, l'énergie, les achats locaux etc... En 2016, quatre communes supplémentaires s'engagent.

Le CPIE du Pays d'Aix s'est positionné et s'est formé sur cette thématique, et a été soutenu dans cette proposition par le comité de pilotage de cette opération, réuni en octobre 2015. Le CPIE du Pays d'Aix propose de poursuivre l'action selon plusieurs axes de travail :

- conseiller, aider et suivre les actions « développement durable » des commerçants déjà engagés
- élargir cette opération aux commerçants de quatre nouvelles communes
- améliorer la communication et la valorisation du dispositif
- définir et mettre en œuvre des indicateurs de résultats
- rechercher des financements complémentaires.

**Pour cette animation, le CPIE sollicite la Métropole d'Aix-Marseille Provence à hauteur de 37.500 euros.**

Une convention d'objectifs précise les actions de l'année 2016.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2016-00234	Plate-forme	CPIE	Environnement	80.000 €	388.725 €	136.000 €	136.000 €	oui
2016-00232	Conseil en Énergie Partagé	CPIE	Environnement	79.431 €	183.000 €	33.000 €	33.000 €	oui
2016-00233	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €	30.300 €	25.000 €	25.000 €	oui
2016-00231	Commerce engagé	CPIE	Environnement	0 € Subvention précédemment attribuée à l'association Ecoscience (50.000 €)	39.261 €	37.500 €	37.500 €	oui
2016-00335	Politique de la Ville	CPIE	Politique de ville	4.000 €	€	4.000 €	4.000 €	oui
					<b>TOTAL</b>	<b>235.500 €</b>	<b>235.500 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La délibération n°2013\_A052 du Conseil Communautaire de la CPA du 28 mars 2013 relative à l'adoption du Plan Climat ;
- La délibération n°2015\_A271 du Conseil Communautaire de la CPA du 11 juin 2015 relative au transfert des activités de l'association Ecopolénergie au CPIE du Pays d'Aix pour la création d'un service mutualisé : La Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat ;
- La délibération n°2015\_A250 du Conseil Communautaire de la CPA du 11 juin 2015 relative aux attributions de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire ;
- La délibération n°2015\_A347 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et le CPIE du Pays d'Aix pour la rénovation énergétique et des actions pour le climat et le développement durable.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **Ouï le rapport ci-dessus,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 235.500 euros à l'Association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement pour l'animation de la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat », l'animation de l'opération commerce engagé et l'accompagnement du dispositif en faveur de la rénovation de l'habitat dans les quartiers en politique de la ville, sous réserve du vote du budget de la Métropole.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de l'état spécial du territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles ;

Les dépenses résultant des opérations relatives à la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat, pour un montant de 194.000 euros seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 au titre de la Politique Énergie-Climat dans le cadre de l'État Spécial du territoire.

Les dépenses résultant des opérations relatives à la réhabilitation des quartiers pour un montant de 4.000 euros seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 au titre de la Politique de la Ville dans le cadre de l'État Spécial du territoire.

Les dépenses résultant des opérations relatives au commerce engagé, pour un montant de 37.500 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 au de la Politique Environnement - Développement Durable dans le cadre de l'État Spécial du territoire.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs susvisée et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN